



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football

Question écrite n° 103290

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la ministre des sports sur la préparation de l'Euro 2016 en France. Au-delà de la politique du Gouvernement pour accompagner et financer les grandes infrastructures susceptibles d'accueillir la compétition, il lui demande quelles initiatives elle entend prendre afin que le sport amateur et les ligues de football puissent elles aussi bénéficier concrètement et financièrement des retombées de cette compétition.

Texte de la réponse

La France a été retenue par l'Union européenne des associations de football (UEFA) pour organiser le championnat d'Europe de football de 2016. Cette décision de se porter candidat à l'organisation de cette compétition prestigieuse, et l'une des plus médiatisées au monde, s'est appuyée sur les conclusions du rapport de la commission « Grands stades Euro 2016 », présidée par Philippe SEGUIN. Conscient de la nécessité d'une transformation profonde du modèle économique sur lequel repose la gestion de la plupart des stades français, l'État a souhaité définir et impulser une nouvelle politique nationale des stades, afin, d'une part, de pouvoir postuler à l'Euro 2016, et d'autre part, de réussir la mutation de nos grandes enceintes sportives. L'accueil de cet événement sportif majeur permet à la France de moderniser à la fois ses stades, mais aussi leur gestion. Notre pays sera doté d'ici à 2014 de stades de tout premier plan pour les onze villes hôtes retenues (Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Saint-Etienne, Lyon, Lille, Lens, Nancy, Paris et Saint-Denis) et les clubs professionnels concernés. Il s'agit de pouvoir, avec ce nouvel « outil de travail et de développement », pérenniser l'avenir des clubs sportifs professionnels français, et de rattraper notre retard par rapport à nos voisins européens. Deux textes législatifs sont venus conforter cette orientation : la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et la loi n° 2011-617 du 1er juin 2011 relative à l'organisation du championnat d'Europe de football de l'UEFA en 2016. Cet événement porteur insufflera au football français un nouvel élan, qui bénéficiera en tout premier lieu aux ligues mais aussi au sport amateur. Une évaluation des retombées de cet événement sera menée a posteriori, comme cela avait été réalisé à la suite de la Coupe du monde de rugby de 2007. S'il est encore trop tôt pour évoquer en détail les mesures et initiatives qui seraient prises dans ce sens, l'expérience montre que cette manifestation aura des retombées importantes pour le football, notamment en termes de nombre de licenciés, de spectateurs et téléspectateurs, et d'héritage au niveau de la modernisation des stades. Par ailleurs, les recettes engendrées viendront en partie abonder le fonds d'aide au football amateur mis en place par la Fédération française de football, qui apporte aux clubs amateurs des aides en termes d'équipement, de transport, mais aussi d'emploi. Le comité de pilotage de l'Euro 2016 sera particulièrement vigilant au suivi de ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103290

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2666

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10880